Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

ARRETE DU MAIRE	
AM /059/2025	

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LORS DE LA FÊTE NATIONALE

ORGANISEE LE LUNDI 14 JUILLET 2025 SUR LE SITE DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestation, organisées dans les lieux non ouverts à la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu le Code de l'Environnement,

Attendu que le Service Culture et Vie Associative de la Commune organise dans le cadre de la Fête Nationale, sur le site de la Plaine des Sports, une commémoration, un feu d'artifice, un bal avec concert, des buvettes avec restauration,

Attendu que cette manifestation est susceptible de rassembler plus de cinq cent personnes, qu'elle génère une logistique conséquente,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des biens et des personnes devant assister à cette manifestation publique, du bon déroulement de cette dernière, et qu'elle nécessite une réglementation temporaire de la circulation et dus stationnement

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE

Article 1 : **Le Lundi 14 Juillet 2025**, le Service Culture et Vie Associative de la Commune de Breuillet (91650) est autorisé à organiser sur le site de la Plaine des Sports sis Rue des Prairies, dans le cadre de la Fête Nationale, une manifestation ci-dessus visée, et à occuper momentanément le domaine public et ses dépendances, **de 16h00 à 01h00**.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation dans l'enceinte et aux abords de la Plaine des Sports seront réglementés comme suit :

- **Du vendredi 11 Juillet 2025 17h00 au mardi 15 juillet 2025 17h00**, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits dans l'enceinte du parking du gymnase de la Plaine des Sports. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public, aux forces de l'ordre, aux services de secours et d'incendie, aux organisateurs et aux intervenants.

- **Le lundi 14 juillet 2025 de 18H00 à 01h00 :** l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits Rue des Prairies : des parkings municipaux de la gare Breuillet-Village côté Rue des Prairies jusqu'à l'intersection Route d'Arpajon. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public, aux forces de

Mis en ligne le 10/07/2025 à 09h54
REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250708-AM0592025-A

l'ordre, aux services de secours et d'incendie, aux organisateurs et aux intervenants. Un filtrage sera assuré par un service de sécurité privé.

Des panneaux de route barrée et de déviation seront mis en place de part et d'autre de la Rue des Prairies par les services techniques.

Les usagers de la route circulant de Port Sud vers la route départementale 19 (Route de Boissy) devront emprunter les voies suivantes : Route d'Arpajon/Grande Rue/Rue de la Boëlle Bizard.

Les usagers de la route circulant du centre-ville ou de la Route départementale (route de Boissy/ou route de Dourdan) vers Port Sud devront emprunter Grande Rue/ Route d'Arpajon ou Rue Nouvelle.

- **Le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 01h00 :** Le parking municipal de la Piscine des 3 Vallées sis 03 Rue des Prairies, sera réservé exclusivement et temporairement aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules des organisateurs et participants. Un service de transport reliant ledit parking à la Plaine des Sports sera mis en place par les organisateurs. Ce dernier pourra circuler dans cette partie de voie fermée momentanément le temps de cette manifestation. Le parking municipal de la Plaine des Sports côté tennis, sera réservé exclusivement aux invités d'honneur. Le parking en terre battue côté voies ferrées, sis Route d'Arpajon face à l'avenue Vasco de Gama sera momentanément ouvert au public, avec une installation d'une pré-signalétique en amont comme en aval de la voie annonçant des panneaux provisoires d'un passage réservé aux piétons. Le placement des véhicules sera assuré par les organisateurs.

- **Le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 01h00 :** l'arrêt et le stationnement sur trottoir de tout véhicule seront interdit dans sa partie comprise entre l'intersection Rue des Prairies/Route d'Arpajon et ce jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Vasco de Gama soit jusqu'au numéro 02 de ladite Avenue.

Article 3 : Dans le cadre des entraînements sportifs, des rencontres amicales, les véhicules des accompagnants seront autorisés uniquement à circuler le temps de la dépose et récupération des enfants dans l'enceinte de la Plaine des Sports, les vendredi 11, samedi 12 dimanche 13 et mardi 15 Juillet 2025.

Article 4 : **Le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 01h00**, les arrêtés municipaux suivants sont suspendus le ,temps de la manifestation :

-AM/061/2023 en date du 06/11/2023 portant réglementation des bruits et préventions des atteintes à la tranquillité,

-AM/016/2025 en date du 10/04/2025 portant réglementation des horaires des commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter,

-AM/017/2025 en date du 10/04/2025 portant sur l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,

-AM/018/2025 en date du 10/04/2025 portant interdiction de rassemblement d'individus en date du 10/04/2025, sur le site de la Plaine des Sports sont le temps de la manifestation suspendus.

Article 5 : Le service de sécurité ainsi que la gestion des parkings seront assurés par les organisateurs. Le service de police municipale territorialement compétent assurera le respect de cet arrêté municipal.

Article 6 : La signalisation sur la voie publique, aux abords de la zone d'interdiction, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, par les services techniques.

Article 7 : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté, seront considérés comme très gênants aux termes prévus par les articles du code de la Route. La mise en fourrière pourra être demandée par les services de police et de gendarmerie territorialement compétents. L'amende et les frais d'enlèvement seront à la charge du ou des contrevenant(s).

Mis en ligne le 10/07/2025 à 09h54
REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250708-AM0592025-A

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publiés aux lieux habituels.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Breuillet.
- Monsieur le Commandant du CSI de Breuillet.
- Madame le Maire.
- Le Service Culture et Vien Associative, le Service des Sports, La Police Municipale et les Services Techniques.

FAIT A BREUILLET, LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ.

P°/Le Maire et par suppléance,
1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE BREUILLET (ESSONNE)

Richard VIVIER

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 10/07/2025 à 09h54
REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250708-AM0592025-A